



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

**Arrêté modificatif de l'arrêté DCL/BRGE du 10 février 2022
portant institution et composition de la commission départementale de propagande
pour les élections départementales partielles des 13 mars et 20 mars 2022
et fixant les modalités de dépôt de la propagande pour le 1^{er} et 2^e tour de scrutin**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le code électoral et notamment les articles L.166 et R.31 à R.34 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** Le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 21 janvier 2022 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection municipale partielle des conseillers municipaux dans les communes de Capesterre de Marie-Galante et du Lamentin ;
- Vu** l'arrêté DCL/BRGE du 02 février 2022 fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles des 13 et 20 mars 2022 ;
- Vu** le courrier du 31 janvier 2022 de l'opérateur de la distribution La Poste Guadeloupe désignant ses représentants au sein de la commission de propagande ;
- Vu** l'ordonnance du 07 février 2022 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre, portant désignation des membres pour siéger au sein de la commission de propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'intitulé de l'arrêté DCL/BRGE en date du 10 février 2022 est le suivant :

Arrêté DCL/BRGE du 14 mars 2022, portant institution et composition de la commission départementale de propagande pour les élections municipales et communautaires partielles des 13 mars et 20 mars 2022 et fixant les modalités de dépôt de la propagande pour le 1^{er} et 2^{eme} tour de scrutin.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la commission sont chargés chacun en ce qui le ou la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

